



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VILLE DE THONON-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 3
Pouvoir(s) : 1
Votants : 7

Réunion du mercredi 22 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14/05/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Étaient présents :

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Madame Anne Marie DEVILLE, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON

Étaient absents :

Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Brigitte RAMBAUT

Pouvoir(s) :

pouvoir de Monsieur Jean DORCIER à Madame Nicole JAILLET

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

FINANCES**OBJET : BUDGET ANNEXE - Exercice 2023 Approbation du compte administratif**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

Considérant que le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Jaillet Nicole, Vice-Présidente du CCAS, conformément aux dispositions des articles 28, 51 et 270 du Code d'Administration Communale, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents
Résultats reportés	5 572,98 €	0,00 €		241 673,83 €	5 572,98 €	241 673,83 €
Opérations de l'exercice	965 212,46 €	970 785,44 €	71 190,25 €	50 020,82 €	1 036 402,71 €	1 020 806,26 €
Totaux	970 785,44 €	970 785,44 €	71 190,25 €	291 694,65 €	1 041 975,69 €	1 262 480,09 €
Résultats de clôture		0,00 €		220 504,40 €		220 504,40 €
Reste à réaliser		0,00 €	94 937,82 €	8 953,45 €	94 937,82 €	8 953,45 €
Totaux cumulés	970 785,44 €	970 785,44 €	166 128,07 €	300 648,10 €	1 136 913,51 €	1 271 433,54 €
RESULTATS		0,00 €		134 520,03 €		134 520,03 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'activités et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

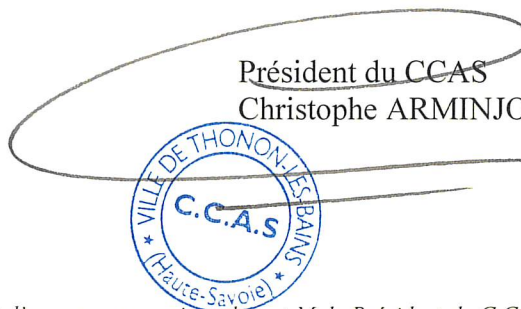
Décide à l'unanimité

• D'ADOPTER, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, Monsieur le Maire-Président du CCAS ne participant pas au vote, le compte administratif 2023 du budget annexe du CCAS.

Secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Président du CCAS
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé